

Calendrier du Système de transfert des contingents en 2022

| Session | Échéance pour les ventes | Date effective la plus tôt pour les ventes/achats | Date rouge/verte | Unités disponibles pour transfert | Échéance pour les achats | Date du TC | Résumé du TC |
|-------------|--------------------------|---|------------------|-----------------------------------|--------------------------|------------|--------------|
| 2022 | | | | | | | |
| TC-1 | 13 janvier | Pondeuses – 5 janvier / 23 Poulettes – 3 mars / 22 | 20 janvier | À déterminer | 17 février | 3 mars | 10 mars |
| TC-2 | 12 mai | Pondeuses – 28 avril / 23 Poulettes – 30 juin / 22 | 19 mai | À déterminer | 16 juin | 30 juin | 7 juillet |
| TC-3 | 15 septembre | Pondeuses – 7 sept. / 23 Poulettes – 3 nov. / 22 | 22 septembre | À déterminer | 20 octobre | 3 novembre | 10 novembre |

ÉCHÉANCE POUR LES VENTES : Date FINALE pour qu'un producteur offre des unités à vendre dans la session de TC

DATE EFFECTIVE : En lien au transfert des contingents, la date à laquelle le vendeur aura retiré les oiseaux de ses installations enregistrées ou la date à laquelle l'acheteur placera les oiseaux dans ses installations enregistrées.

DATE TOUGE / VERTE : « FEU VERT » ou « FEU ROUGE » pour la tenue d'un TC : la EFO annoncera le nombre d'unités à transférer en vertu du STC

NBRE D'UNITÉS DISPONIBLES POUR LE TRANSFERT : Au moins un titulaire admissible de contingents offre des unités de contingents à transférer (vente)

ÉCHÉANCE POUR LES ACHATS : Date FINALE à laquelle un producteur peut présenter une offre d'achat d'oiseaux et les documents nécessaires pour participer à la session de TC

DATE DU TC : Le TC aura lieu s'il y a un minimum de un (1) vendeur et de un (1) acheteur

RÉSUMÉ DU TC : Les résultats de la session du TC seront publiés

À DÉTERMINER : À déterminer